

DÉCISION DU MAIRE

DM 2023-15

Objet : Tarif du mini-séjour organisé à Bordeaux au cours des vacances d'avril 2023

Le Maire d'ONDRES,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

VU, le projet éducatif local fixant les orientations de travail des services éducatifs de la commune,

VU, l'organisation d'un séjour par le service jeunesse et sports au cours des vacances d'avril 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour le séjour sus-visé,

DECIDE

ARTICLE 1 - de fixer comme suit les tarifs concernant le séjour organisé par le service jeunesse et sports durant les vacances d'avril 2023 en fonction des barèmes suivants :

Mini-séjour Bordeaux (du 13 au 14 avril 2023): 16 adolescents du service jeunesse et sports

- Tarifs demandés aux familles des jeunes

Tranches de quotients familiaux	Tarifs applicables aux familles résidentes à Ondres	Tarifs applicables aux familles non résidentes à Ondres
De 0 à 500 € Familles bénéficiaires de l'aide aux vacances de la C.A.F	53 €	53 €
De 501 à 750 €	53 €	53 €
De 751 à 999 €	58 €	58 €
De 1000 à 1250 €	58 €	58 €
De 1251 à 1500 €	64 €	64 €
De 1501 à 1999 €	64 €	64 €
Au-delà de 2000 €	74 €	74 €



ARTICLE 2 - Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 3 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.



Fait à Ondres, le 20 mars 2023,

Le Maire,

Eva BELIN.